

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0661_AL_RD15_THERVAY
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 14 mai 2024 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 15, au droit de la parcelle cadastrée section YW N° 12a, située Entre Deux Moulins sur la Commune de 39290 THERVAY, hors agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

L'alignement du domaine public de la RD 15 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points N° D et E ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de THERVAY pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

COURRIER ARRIVÉ LE :
16 MAI 2024
ARD DOLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39106 DOLE

DOLE, le 14 mai 2024

Nos Réf. : JCR/16221

Descriptif de l'affaire : Commune de THERVAY
Parcelle cadastrée section YW 12
Division de cette parcelle en deux terrains de nature différente

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de INDIVISION CAZADE-PONARD, sise commune de THERVAY, "ENTRE DEUX MOULINS", Section 000 YW n° 10, 12, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la RD 15 au droit de la nouvelle parcelle YW12a définie suivant la ligne :

D – E ; D est une borne existante en résine, E est une borne nouvelle en métal.

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordierne - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des bulis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platères - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024

ID : 039-223900010-20240529-ARR_2024_0661-AR



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

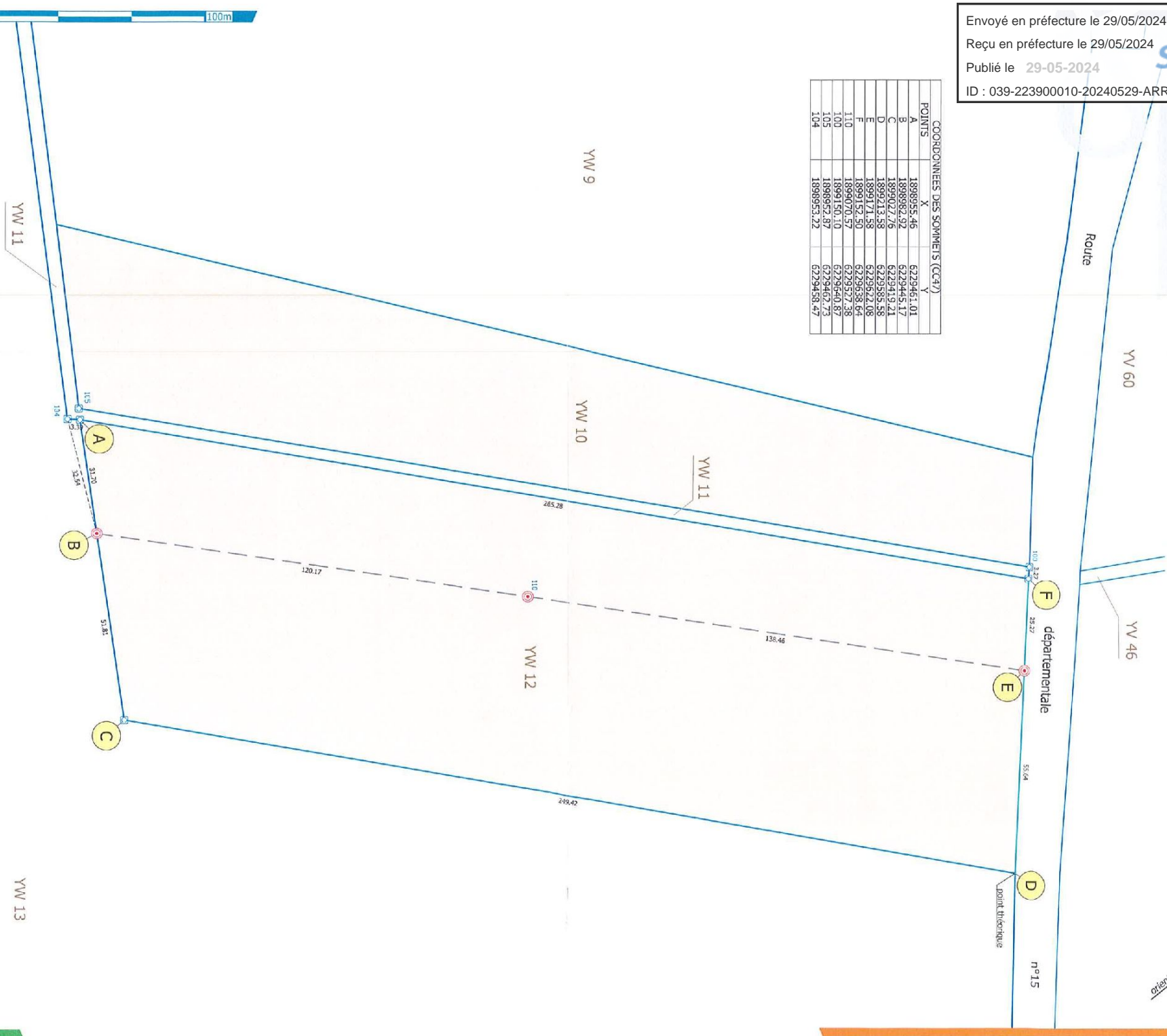
Publié le 29-05-2024

ID : 039-223900010-20240529-ARR_2024_0661-AR



Propriété de l'indivision CAZADE-PONARD THERVAY - Section YW - "Entre deux Moulins" Echelle : 1/1000 PLAN DE RETABLISSEMENT DE LIMITE

POINTS	COORDONNÉES DES SOMMETS (CC4)	
	X	Y
A	1898955,46	6229461,01
B	1898982,92	6229445,17
C	1899027,76	6229419,21
D	1899213,58	6229385,58
E	1899171,58	6229512,08
F	1899152,50	6229538,64
110	1899070,57	6229527,38
100	1899150,10	6229460,87
105	1898952,87	6229462,73
104	1898953,22	6229458,47



ARBITRE-EXPERT
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72
 Affaire n°: 16221
 Date : 25 Mars 2024
 Responsable : Jérôme CRETIN-MATTENAZ
 Agence : DOLE

LEGENDE

	application cadastrale
	à titre indicatif bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	limite connue
	alignement
	division projetée
	borne résine

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024



ID : 039-223900010-20240529-ARR_2024_0661-AR